

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM  
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 18 (quorum : 10)  
Conseillers présents : 11  
Date de convocation : 14 juin 2024*

*Ouverture de la séance : 20H00  
Clôture de la séance : 20h45*

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance ordinaire du 20 juin 2024  
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

**Assistaient à la séance :**

Alain HUBER, Jean-Luc POIREL, adjoints, Jean-Pierre LONDOT, Sylvie FIRMERY, Jean-Marie WEISGERBER, Annie MARTIN, Pierre GANIER, Etienne GIRARDOT, Christine MOSER, Cécile OLLIVIER-OHREL

**Absents excusés :**

Catherine ALMY, Sabine BIERRY, Christine BLANCK, Peggy MOSSER-SAILLANT, Sabine KAEUFLING (procuration à Alain FERRY), Mehmet YURUR (procuration à Jean-Luc POIREL), Sandy MAITRE D'HOTEL (procuration à Alain HUBER)

**Secrétaire de séance :** Muriel FREMIOT, Secrétaire générale

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 21 mars 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Chasse communale lot N° 3 : modification de la composition des associés
4. Chasse communale : mise à dispositions des chalets de chasse aux locataires
5. Location de deux appartements
6. Les rencontres de Joséphine 2024
7. Journée de fête des 10 ans de La Locomotive
8. Fête Nationale : gratification des artificiers
9. Subvention au Club du Temps Libre
10. Mise à disposition de l'étang de pêche
11. Transports scolaires 2024/2025
12. Centre aéré 2024
13. Fonctionnement de la médiathèque : modalités de désherbage
14. Divers/information du maire

A l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve, sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 21 mars 2024.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le maire propose à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité des voix, le conseil désigne madame Muriel FREMIOT, secrétaire générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*

**N° 2024/023 :**

**Chasse communale lot N° 3 : agrément d'un nouvel associé**

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges types relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,
- Vu les délibérations du conseil municipal du 18 octobre 2023 portant agrément des associés de l'Association de Chasse de la Pépinière,
- Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse consultée par écrit le 14 juin 2024,

Ayant pris connaissance du dossier de candidature d'un nouvel associé présenté par l'Association de Chasse de la Pépinière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- ✓ Prend acte de la démission de monsieur Henri STRAUB ;
- ✓ Agrée la candidature de monsieur Franck ARBOGAST – 67460 SOUFFELWEYERSHEIM

**N° 2024/24 :**

**Chasse communale : mise à disposition de la Maison Ouvrière du Fallenberg**

Le maire informe le conseil municipal que l'Association des Chasseurs Locaux, représentée par monsieur Dominique MASSON, locataire du lot N° 4, a sollicité la mise à disposition d'un abri durant la période de location de chasse et propose de concéder la maison ouvrière du Fallenberg.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- Décide de mettre la Maison Ouvrière du Fallenberg à la disposition gracieuse de l'Association des Chasseurs Locaux pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;
- Dit qu'à l'échéance de la concession, aucune indemnité ne sera accordée pour les éventuelles améliorations apportées au bâtiment, lesquelles seront maintenues au bénéfice de la commune ;
- Autorise le maire à signer la concession précaire et révocable.

**N° 2024/25 :**

**Chasse communale : mise à disposition de la Maison Ouvrière des Bâchons**

Le maire informe le conseil municipal que l'association « Les Amis Rhône Alsace », représentée par monsieur Michel PAX, locataire des lots N° 2 et N° 5, a sollicité la mise à disposition d'un abri durant la période de location de chasse et propose de concéder la maison ouvrière des Bâchons.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- Décide de mettre la Maison Ouvrière des Bâchons à la disposition gracieuse de l'association « Les amis Rhône Alsace » pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;
- Dit qu'à l'échéance de la concession, aucune indemnité ne sera accordée pour les éventuelles améliorations apportées au bâtiment, lesquelles seront maintenues au bénéfice de la commune ;
- Autorise le maire à signer la concession précaire et révocable.

**N° 2024/26 :**

**Chasse communale : mise à disposition du chalet de chasse de la Pépinière**

Le maire informe le conseil municipal que l'Association de Chasse de la Pépinière, représentée par monsieur Gérard BRONNER, locataire du lot N° 3, a sollicité la mise à disposition d'un abri durant la période de location de chasse et propose de concéder le chalet de chasse de la Pépinière.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- Décide de mettre le chalet de chasse de la Pépinière à la disposition gracieuse de l'Association de Chasse de la Pépinière pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;
- Dit qu'à l'échéance de la concession, aucune indemnité ne sera accordée pour les éventuelles améliorations apportées au bâtiment, lesquelles seront maintenues au bénéfice de la commune ;
- Autorise le maire à signer la concession précaire et révocable.

**N° 2024/027 :**

**Location de deux appartements**

La rénovation de l'appartement située au N° 16 Grand'Rue à WISCHES est terminée et l'appartement situé au N°17 Grand'Rue est vacant suite au départ de la famille ukrainienne.

Le maire propose à l'assemblée de les mettre en location et qu'il a confié le mandat de location à l'agence ORPI TRITSCHLER immobilier de ROTHAU, les frais en découlant étant à charge pour moitié à la commune et pour moitié aux locataires choisis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- ✓ Décide de mettre en location ces deux appartements aux conditions suivantes :

1. Appartement au N° 16 Grand'Rue à WISCHES :

- Loyer mensuel : 670 euros
- Charges mensuelles : 130 euros
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer
- Durée du bail : 6 ans

2. Appartement au N° 17 Grand'Rue à WISCHES :

- Loyer mensuel : 720 euros
- Charges mensuelles : 165 euros
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer
- Durée du bail : 6 ans

- ✓ Autorise le maire à signer les baux de location ainsi que tous actes y afférant.

Concernant l'appartement situé au N° 17 Grand'Rue, et au cas où il ne trouverait pas preneur en raison du prix du loyer demandé, le conseil municipal autorise le maire à négocier le loyer à la baisse, le loyer mensuel plancher étant fixé à 650.- euros, et autorise le maire à signer le bail de location.

**N° 2024/028 :**

**Les rencontres Joséphine Baker du 31 août 2024**

Le succès de la journée des rencontres Joséphine Baker l'an dernier a été un réel succès, riche en moments conviviaux, de rencontre et de plaisirs partagés.

C'est pourquoi la commune envisage cette année de reconduire ces moments le 31 août 2024 sur le site de l'Esplanade avec l'aide des associations locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- Décide de prendre en charge les frais relatifs à l'organisation de cette journée, notamment :
  - L'orchestre,
  - Le feu d'artifices,
  - Les diverses locations envisagées (manège, trampoline, structure gonflable, remorque, tonnelles...)
  - D'une manière générale, toute prestation et matériel qui seront nécessaires.
  
- Dit que les dépenses relatives à l'événement seront imputées au compte 6232 (fêtes et cérémonies)

**N° 2024/029 :**

**Journée de fête des 10 ans de La Locomotive**

La médiathèque La Locomotive a été inaugurée le 13 septembre 2014. En 10 ans cette structure, riche en documentation et animations diverses, ne cesse de combler ses adhérents, petits et grands.

L'occasion de fêter cet anniversaire aura lieu le samedi 7 septembre 2024 à partir de 9h30.

Cette journée sera ponctuée d'animations avec ambiance musicale, de démonstrations de Street Art, spectacle de danse, conteur... pour se terminer par un concert à 19H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- ✓ Décide de prendre en charge l'intégralité des prestations facturées à l'occasion de cette journée.
- ✓ Dit que ces frais seront pris en charge au compte 6232 du budget primitif.

**N° 2024/030 :**

**Fête Nationale : gratification des artificiers**

Depuis plusieurs années, Franck et Marc DI GUISTO, animent bénévolement le spectacle pyrotechnique des festivités du 14 juillet de la commune.

Le maire propose à l'assemblée de les gratifier chacun par un bon cadeau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dont 3 procurations)

- ✓ Décide d'attribuer à titre exceptionnel deux bons cadeaux à ces messieurs, respectivement :
  - Un repas au restaurant Chez Julien à FOUDAY pour un montant de 150.- euros ;
  - Un bon d'achat au magasin Natura Vallée à SCHIRMECK pour un montant de 150.- euros

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6232 du budget primitif 2024.

**N° 2024/031 :**

**Subvention au Club du Temps Libre de Wisches-Hersbach et Environs**

La sortie annuelle du Club du Temps Libre a eu lieu le 13 juin 2024. Comme de coutume, le maire propose de prendre en charge les frais de transport en bus, soit 2 095,- euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- Décide d'accorder une subvention de 2 095,- euros au Club du Temps Libre de Wisches-Hersbach et Environs

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2024.

**N° 2024/032 :**

**Mise à disposition de l'étang de pêche du Petit Wisches**

Le maire informe l'assemblée que l'AAPPMA de l'étang du Petit Wisches a cessé d'exister et d'exercer ses activités.

Une nouvelle association a été constituée et est légalement enregistrée au Tribunal de Proximité de MOLSHEIM. Il s'agit de l'Association de l'Etang de Pêche du Petit Wisches (AEPPW) dont le siège social se situe à 67130 HERSBACH, 216 Grand'Rue.

Cette association a pour projets de continuer les activités de pêche pour les particuliers, les comités d'entreprise ou concours de pêche et, bien entendu, l'entretien de l'étang et de ses abords.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- ✓ Autorise la mise à disposition de l'étang de pêche et ses abords à l'Association de l'Etang de Pêche du Petit Wisches,
- ✓ Approuve la convention de mise à disposition et autorise le maire à signer tous actes y afférant.

**N° 2024/033 :**

**Transports scolaires 2024/2025**

Le nombre d'élèves souhaitant emprunter le bus scolaire qui dessert les écoles de WISCHES et de HERSBACH augmente chaque année. Il en est de même par ailleurs pour les enfants qui bénéficient du repas de la garderie communale à la pause méridienne.

De ce fait, l'utilisation d'un bus supplémentaire s'avère indispensable afin de satisfaire la demande. Considérant le coût important engendré par ce service, le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur une participation des parents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (dont 3 procurations) et 1 voix contre

- ✓ Décide de demander une participation annuelle aux parents d'élèves empruntant le bus scolaire,
- ✓ Fixe les montant de cette participation comme suit :
  - 1 enfant : 50 euros pour l'année scolaire
  - Fratrie de 2 enfants : 80 euros pour l'année scolaire
  - Fratrie de 3 enfants : 100 euros pour l'année scolaireCette participation sera obligatoirement jointe au bulletin d'inscription, les élèves inscrits seront dotés d'un badge nominatif.
- ✓ Décide que cette participation sera appliquée aux mêmes tarifs si un ou des enfants sont inscrits en cours d'année scolaire,
- ✓ Décide que cette participation ne sera pas remboursée même si l'élève n'emprunte pas le bus régulièrement ou ne l'emprunte plus quelle qu'en soit la raison.

**N° 2024/034 :**

**ALSH 2024 : convention de partenariat avec la MJC de BAREMBACH**

Le maire propose à l'assemblée de reconduire la convention de partenariat avec la MJC de BAREMBACH pour l'ALSH de l'été 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- Approuve la reconduction de la convention de partenariat avec la MJC de BAREMBACH et son annexe financière ;
- Décide de prendre en charge comme chaque année le repas de midi des moniteurs de l'ALSH ;
- Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

**N° 2024/035**

**Fonctionnement de la médiathèque : modalités de désherbage**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Conformément aux directives de la Bibliothèque d'Alsace,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- ✓ Décide de fixer dans la présente délibération les conditions de désherbage des collections de la médiathèque municipale ;
- ✓ Autorise le déclassement des documents suivants provenant de la médiathèque, à l'exclusion des documents dévolus à la conservation :
  - Documents en mauvais état,
  - Documents à contenu obsolète,
  - Documents jamais ou très rarement empruntés,
  - Documents à exemplaire multiples.Une liste sera établie et conservée à la médiathèque.
- ✓ Autorise la destruction, ou la valorisation papier à recycler, des documents de prêts (y compris les films DVD et CD) jugés en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou dont le contenu est manifestement obsolète ;
- ✓ Autorise le don de documents (livres, revues, CD musicaux) dont le nombre d'exemplaires est jugé trop important par rapport aux besoins, à des institutions désireuses de les récupérer (hôpitaux, maisons de retraite, associations, bibliothèques, y compris de pays étrangers) ;
- ✓ Autorise à vendre au public les documents n'ayant pu faire l'objet d'un don aux institutions visées ci-dessus, à condition qu'ils respectent l'une des conditions suivantes :
  - obsolètes et dont les informations sont dépassées,
  - redondants,
  - qui ont fait l'objet d'une réédition,
  - devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs ;Le produit issu de la vente servira à augmenter le crédit alloué à la médiathèque l'année suivante ; l'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.
- ✓ Fixe le prix des documents de la manière suivante :
  - Entre 0.50 € et 5 € par livre ;
  - 0.50 € par CD ou 2 € pour un lot de 5 CD.

- ✓ Charge la responsable de la médiathèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections ainsi définie et notamment de :

- Dresser la liste des documents destinés à la destruction ou à la valorisation ;
- Dresser la liste des documents faisant l'objet d'un don aux institutions ;
- Dresser la liste des documents destinés à la vente.

Ces différentes listes seront conservées en médiathèque. Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la médiathèque ;

- ✓ Autorise le maire à passer tous actes à cet effet et à signer les procès-verbaux d'élimination.



Pour extrait conforme  
Wisches, le 21 juin 2024  
Le maire,  
Alain FERRY

La secrétaire de séance,  
Muriel FREMIOT